

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 novembre 2024

N° 2024 VIII 01

**Adoption du
procès-verbal
du 23 septembre 2024**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 20

Suffrages exprimés : 26

Date de convocation :

Le 28 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Samuel LEROY, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Nicolas BOITTIN, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL

Procurations : M. GERMAIN à Mme de SAINT DENIS, Mme GESMIER-THEAULT à M. Samuel LEROY, Mme GOHARD à M. ROBIDEL, M. LEHUREY à M. GUERIN, M. Jean-Pierre LEROY à Mme TURQUETIL, Mme ROUSSEL à Mme DELAUNAY

Mme Sophie GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

N° 2024 VIII 01 : Adoption du procès-verbal du 23 septembre 2024

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du 23 septembre 2024 aux membres du conseil municipal.

Il précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se déroulera à main levée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 23 septembre 2024.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 novembre 2024

N° 2024 VIII 02

**Administration
générale**

**Protections des
données personnelles**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 22

Suffrages exprimés : 28

Date de convocation :

Le 28 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Nicolas BOITTIN, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL

Procurations : M. GERMAIN à Mme de SAINT DENIS, Mme GESMIER-THEAULT à M. Samuel LEROY, Mme GOHARD à M. ROBIDEL, M. LEHUREY à M. GUERIN, M. Jean-Pierre LEROY à Mme TURQUETIL, Mme ROUSSEL à Mme DELAUNAY

Mme Sophie GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

N° 2024 VIII 02 : Administration générale – Protection des données personnelles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,
VU la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés,
VU l'article 37 du Règlement Général sur la Protection des Données,
VU le règlement 2106/679 de l'Union Européenne, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG du 27 avril 2016, applicable au sein des états membres le 25 mai 2018),
VU les lignes directrices du G29 concernant l'analyse d'impact relative à la protection des données et à la manière de déterminer si le traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé au fin du règlement de l'Union Européenne 2106/679,
VU la délibération n° 2023 VII 02 du 18 septembre 2023, relative à l'adhésion-souscription au Syndicat Manche Numérique,
VU la délibération n° 2023 VII 03 du 18 septembre 2023, relative à désignation d'un délégué à la protection des données,

CONSIDÉRANT que la Commune Nouvelle de Saint-James a pour obligation de traiter la question de la protection des données personnelles, pour l'ensemble de ses services et pour le Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT que des compétences spécifiques, notamment juridiques, doivent être mobilisées,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte Manche Numérique dispose des ressources nécessaires et mutualisables,

CONSIDÉRANT le travail initial de trois années, débuté en 2024, visant à organiser un audit général et à modifier les process de travail afin de répondre aux obligations.

*

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par les collectivités, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes. Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre à ses obligations, la Commune Nouvelle de Saint-James a sollicité le service d'accompagnement du Syndicat Manche Numérique afin de traiter la question de la protection des données personnelles.

Un audit a débuté en 2024 et doit déboucher sur une évolution des pratiques professionnelles dans le but de répondre favorablement aux exigences de la loi. Cela concerne autant l'accès aux bâtiments municipaux, le traitement des bases de données informatiques, l'information aux usagers, les dossiers physiques constitués par les agents sur les différents sujets traités, ou encore la conservation de documents (contrats, arrêtés, photographies, archives, etc ...).

Ainsi, il est proposé de marquer un premier acte juridique, relatif aux adaptations nécessaires, en délibérant sur la modification de l'ensemble des contrats et documents à portée légale, émis par la Commune Nouvelle. Ces documents devront, à terme, informer les usagers que leurs données seront collectées avec la finalité suivante :

- les personnes concernées,
- les données d'identité des personnes,
- la finalité du recueil des données (pour quoi faire ?),
- les destinataires des données (les élus de la Commune Nouvelle, les services concernés, les administrations et partenaires périphériques à la collectivité),
- la durée de conservation,

et d'inclure systématiquement les mentions ci-après :

« Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données

- *par courriel : vosdroits.dpo@manchenumerique.fr*
- *par courrier : Manche Numérique – Service DPO, 235 Rue Joseph CUGNOT 50000 Saint-Lô.*

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22 - www.cnil.fr ».


Cette décision à portée générale pourra faire l'objet de présentations plus détaillées au sein des commissions. Elle sera portée aussi à la connaissance de tous les éditeurs de logiciels avec lesquels la collectivité dispose d'un contrat en vigueur. Le Centre Communal d'Action Sociale sera amené également à délibérer pour l'ensemble des documents entrant dans ses prérogatives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier l'intégralité des contrats et documents à portée juridique, émis par la Commune Nouvelle, afin d'y intégrer les mentions relatives au RGPD,
- De porter la présente décision à la connaissance de Manche Numérique, Délégué à la Protection des Données pour le compte de la Commune Nouvelle,
- De porter la présente décision à l'ensemble des partenaires et prestataires avec lesquels la collectivité dispose de contrats en vigueur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

Envoyé en préfecture le 12/11/2024
Reçu en préfecture le 12/11/2024
Publié le 
ID : 050-200063295-20241104-2024_VIII_02-DE



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 novembre 2024

N° 2024 VIII 03

Finances

DETR 2025 -
Aménagement du
bourg de Carnet

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Nicolas BOITTIN, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL

Procurations : M. GERMAIN à Mme de SAINT DENIS, Mme GESMIER-THEAULT à M. Samuel LEROY, Mme GOHARD à M. ROBIDEL, M. LEHUREY à M. GUERIN, M. Jean-Pierre LEROY à Mme TURQUETIL, Mme ROUSSEL à Mme DELAUNAY

Mme Sophie GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 22

Suffrages exprimés : 28

Date de convocation :

Le 28 octobre 2024

N° 2024 VIII 03 : Finances - DETR 2025, aménagement du bourg de Carnet

VU la circulaire préfectorale relative au règlement d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2024,
VU la délibération n° 2024 III 03 du 8 avril 2024, relative à l'adoption du budget primitif 2024 du budget principal,
VU les délibérations n° 2024 V 07 du 24 juin 2024, n° 2024 VI 02 du 15 juillet 2024 et n° 2024 VII du 23 septembre 2024, relative à l'adoption des décisions modifications n° 1, 2 et 3 du budget principal,
VU la délibération n° 2023 IV 07 du 22 mai 2023 relative au Programme Pluriannuel d'Investissements 2023-2025,
VU la délibération n° 2024 I 03 du 29 janvier 2024 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024.

CONSIDÉRANT les demandes de DETR déposées au titre de l'exercice 2023 et 2024,

CONSIDÉRANT le classement sans suite de la demande 2024, à l'initiative de l'Etat,

CONSIDÉRANT que la commune doit établir, avant le 31 janvier 2025, ses demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et / ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025, attribuées par les services de l'Etat.

*

Les services de l'Etat sont chargés d'instruire et d'attribuer les subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et / ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Pour 2025, et dans l'attente de la publication de la circulaire idoine, les demandes de subvention doivent en théorie parvenir avant le 31 janvier.

L'Etat a classé sans suite le dossier de subvention sur l'exercice 2024. A sa demande, le projet peut être de nouveau présenté au titre des financements de 2025. Pour cela, la collectivité doit solliciter par écrit une dérogation au Préfet de la Manche.

Ainsi, sur proposition du bureau municipal, et au titre des opportunités d'investissement, il est proposé de le renouveler la demande de DETR sur l'opération d'Aménagement du Bourg de Carnet pour l'année 2025, après son classement sans suite par les services de l'Etat pour l'année 2024. Pour mémoire, le plan de financement délibéré par le conseil municipal et présenté dans le cadre de la demande de subvention :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Maitrise d'ouvrage déléguée et frais d'études divers	48.037,65 €	Etat (DETR) (20% du HT éligible)	68.803,24 €
Travaux sur les réseaux d'eau	255.160,00 €	Etat (DETR - DECI)	3.619,00 €
Travaux préalables et annexes	68.503,00 €	CD50 - CPS	188.160,00 €
TOTAL HT	371.700,65 €	CD50 - Amendes de police	16.100,00 €
TVA	74.340,13 €	Participation SDEAU50	84.359,20 €
TOTAL TTC	446.040,78 €	FCTVA	73.168,53 €
Participation CD50 aux travaux d'aménagement	250.000,00 €	Reste à charge Commune Nouvelle	261.830,81 €
TOTAL OPERATION	696.040,78 €	TOTAL	696.040,78 €

- Plan de financement pour la demande de DETR (assiette éligible sur la base du plan de financement d'avril 2023) :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Maitrise d'ouvrage déléguée et frais d'études divers	27.029,22 €	Etat (DETR) (20% du HT éligible)	68.803,24 €
Installation de chantier	8.500,00 €	CD50 - CPS	120.000,00 €
Travaux sur les réseaux d'eau pluviale	80.000,00 €	CD50 - Amendes de police	13.800,00 €
TOTAL HT	115.529,22 €		
Participation CD50 aux travaux d'aménagement	228.487,00 €	Reste à charge Commune Nouvelle	141.412,98 €
TOTAL	344.016,22 €	TOTAL	344.016,22 €

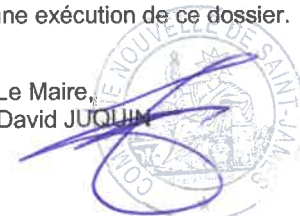
Pour rappel, la partie « aménagement » de l'opération étant portée par le CD50, le versement et la récupération de TVA sont à sa charge sur cette partie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la demande de financement par écrit auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 novembre 2024

N° 2024 VIII 04

Budget

**Garantie d'emprunt
au bénéfice de
l'Etablissement de
Travail Protégé
de Saint-James**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERUYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Nicolas BOITTIN, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL

Procurations : M. GERMAIN à Mme de SAINT DENIS, Mme GESMIER-THEAULT à M. Samuel LEROY, Mme GOHARD à M. ROBIDEL, M. LEHUREY à M. GUERIN, M. Jean-Pierre LEROY à Mme TURQUETIL, Mme ROUSSEL à Mme DELAUNAY

Mme Sophie GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 23

Suffrages exprimés : 28

Date de convocation :

Le 28 octobre 2024

N° 2024 VIII 04 : Budget - Garantie d'emprunt au bénéfice de l'Etablissement de Travail Protégé de Saint-James

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU l'état des garanties d'emprunts de la collectivité,

VU la délibération n° 2024 III 03 du 8 avril 2024, relative à l'adoption du budget primitif 2024 du budget principal,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'ETP de Saint-James du 16 octobre 2024,

CONSIDÉRANT que la collectivité peut se porter garante lorsqu'un acteur économique du territoire souscrit un emprunt,

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'ETP de Saint-James, afin que la Commune Nouvelle puisse se porter garant dudit emprunt.

*

La Commune Nouvelle est garante pour le compte de l'Hôpital Local de Saint-James, de l'Etablissement de Travail Protégé de Saint-James et de SOLIHA Territoires en Normandie, pour différents emprunts structurants. A ce jour, le montant du capital restant à couvrir représentait 1.698.174,08 €.

L'Etablissement de Travail Protégé de Saint-James, pour le financement de l'acquisition d'un terrain, l'aménagement d'une stabulation et de serres de maraîchage et de divers investissements mobiliers et véhicules, souhaite souscrire un emprunt de 500.000 €.

Afin de pouvoir signer ce prêt, il a sollicité la Commune Nouvelle pour garantir l'emprunt, selon les caractéristiques suivantes :

- Capital emprunté : 500.000 €,
- Etablissement de prêt : la Banque Postale,
- Durée de financement : 20 ans,
- Echéances mensuelles,
- Taux fixe : 3,72 %.

La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à son complet remboursement. Elle porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'ETP et pour lesquelles il ne se serait pas acquitté à la date demandée.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale, la collectivité s'engagerait dans les meilleurs délais à se substituer à l'ETP pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En conséquence et en cas de besoin, la collectivité s'engagerait à trouver les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (Monsieur le Maire, président du Conseil d'Administration de l'ETP, ne prend pas part au vote, au titre du conflit d'intérêt) :

- De soutenir l'ETP de Saint-James en garantissant l'emprunt contracté à hauteur de 100 % et aux conditions présentées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le



ID : 050-200063295-20241104-2024_VIII_04-DE

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 novembre 2024

N° 2024 VIII 05

Associations

**Attribution d'une
subvention
exceptionnelle**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Nicolas BOITTIN, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL

Procurations : M. GERMAIN à Mme de SAINT DENIS, Mme GESMIER-THEAULT à M. Samuel LEROY, Mme GOHARD à M. ROBIDEL, M. LEHUREY à M. GUERIN, M. Jean-Pierre LEROY à Mme TURQUETIL, Mme ROUSSEL à Mme DELAUNAY

Mme Sophie GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 23

Suffrages exprimés : 29

Date de convocation :

Le 28 octobre 2024

N° 2024 VIII 05 : Associations - Attribution d'une subvention exceptionnelle

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2024 III 03 du 8 avril 2024, adoptant le budget primitif du budget principal 2024,
VU les délibérations n° 2024 I 05 du 29 janvier 2024, n° 2024 II 14 et 15 du 11 mars 2024, n° 2024 IV 02 du 13 mai 2024, n° 2024 V 11 du 24 juin 2024, relatives à l'attribution de subventions aux associations,
VU la demande de l'association Tennis de Table Saint-James,

CONSIDERANT la demande formulée par l'association Tennis de Table Saint-James,

CONSIDÉRANT l'obligation de transparence au regard des fonds publics versés aux associations.

*

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le détail des subventions accordées aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique, en marge de celle relative à l'adoption du budget.

L'Association Tennis de Table Saint-James qui joue en championnat National depuis septembre 2024, est amenée à faire des déplacements plus importants, pouvant aller jusqu'à Bordeaux et Lille.

L'impact financier dû à cette accession à l'échelon national est conséquent pour l'association. Ainsi, elle sollicite une aide financière exceptionnelle pour couvrir l'augmentation de ses frais de transports, d'équipements ainsi que pour les primes attribuées aux joueurs.

Le bureau municipal, lors de sa séance du 22 octobre 2024, s'est positionné pour un accompagnement, sur le transport et pour l'exercice 2024, à hauteur de 1.000 €. Le sujet sera représenté en 2025, dans le cadre de l'élaboration du budget.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De soutenir l'association Tennis de Table Saint-James, dans le cadre de sa montée en Championnat National,
- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'association,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 novembre 2024

N° 2024 VIII 06

Enfance Jeunesse

**Attribution de
subventions**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERoyAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Nicolas BOITTIN, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL

Procurations : M. GERMAIN à Mme de SAINT DENIS, Mme GESMIER-THEAULT à M. Samuel LEROY, Mme GOHARD à M. ROBIDEL, M. LEHUREY à M. GUERIN, M. Jean-Pierre LEROY à Mme TURQUETIL, Mme ROUSSEL à Mme DELAUNAY

Mme Sophie GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 23

Suffrages exprimés : 29

Date de convocation :

Le 28 octobre 2024

N° 2024 VIII 06 : Enfance Jeunesse - Attribution de subventions

VU l'article L212-8 du Code de l'Education,

VU les dispositions comptables et financières de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2024 III 03 du 08 avril 2024, relative à l'adoption du budget primitif 2024 du budget principal,

VU les délibérations n° 2024 IV 06 et 2024 IV 08 du 13 mai 2024, n° 2024 V 13 au 24 juin 2024, relatives à l'attribution de subventions aux associations scolaires,

VU la commission Enfance Jeunesse du 17 octobre 2024,

CONSIDERANT les demandes formulées par l'OGEC Immaculée Conception et par l'association USEPIENS de la Croix Avranchin,

CONSIDÉRANT l'obligation de transparence au regard des fonds publics versés aux associations,

*

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le détail des subventions accordées aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique, en marge de celle relative à l'adoption du budget.

L'OGEC de l'Immaculée Conception sollicite une aide financière pour l'organisation une classe de découverte.

L'USEPIENS de la Croix Avranchin sollicite une subvention de fonctionnement.

Les demandes ont été étudiées en commission Enfance Jeunesse le 17 octobre dernier. La proposition d'attribution est présentée comme suit :

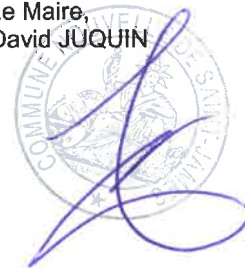
Association	Montants
OGEC Immaculée Conception	520,00 €
USEPIENS La Croix Avranchin	350,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 520 € à l'OGEC de l'Immaculée Conception de Saint-James,
- D'attribuer une subvention de 350 € à l'Association USEPIENS de la Croix Avranchin,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 novembre 2024

N° 2024 VIII 07

Enfance Jeunesse

**Tarifification de
cantine aux
communes extérieures**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Nicolas BOITTIN, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL

Procurations : M. GERMAIN à Mme de SAINT DENIS, Mme GESMIER-THEAULT à M. Samuel LEROY, Mme GOHARD à M. ROBIDEL, M. LEHUREY à M. GUERIN, M. Jean-Pierre LEROY à Mme TURQUETIL, Mme ROUSSEL à Mme DELAUNAY

Mme Sophie GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 23

Suffrages exprimés : 25

Date de convocation :

Le 28 octobre 2024

N° 2024 VIII 07 : Enfance Jeunesse - Tarification de cantine aux communes extérieures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2023 IX 08 du 11 décembre 2023, relative à la tarification de la restauration scolaire,
VU la délibération n° 2024 III 03 du 08 avril 2024, relative à l'adoption du budget primitif 2024 du budget principal,
VU la réunion des maires du 17 septembre 2024,
VU la Commission Enfance Jeunesse du 17 octobre 2024,
VU les délibérations des conseils municipaux des communes qui disposent d'enfants scolarisés sur la Commune Nouvelle de Saint-James,

CONSIDÉRANT que les tarifs de restauration scolaire entrent dans le champ des tarifs appliqués aux services publics locaux non obligatoires,

CONSIDÉRANT la décision du conseil municipal du 11 décembre 2023 d'instaurer une différence de tarif pour les familles qui ne résident pas sur la Commune Nouvelle,

CONSIDÉRANT le positionnement des conseils municipaux des communes qui disposent d'enfants scolarisés sur la Commune Nouvelle de Saint-James.

*

Pour rappel, sur la base des éléments du compte administratif 2022, le coût de confection d'un repas est de 6,10 €, il est facturé 3,40 € aux familles. Le reste à charge pour la Commune Nouvelle est donc de 2,70 € par repas, soit un montant total de 125.082,90 €. Sur la base du nombre de repas servis en 2022, cela représente 26.758,20 € pour des usagers résidents en dehors de la commune.

Deux réunions de travail avec les maires des communes concernées ont été programmées, courant 2023, pour aborder le sujet.

Le conseil municipal a délibéré, le 11 décembre 2023, pour facturer le reste à charge aux communes de résidence et se laisser, le cas échéant en cas de refus, la possibilité de faire supporter ce surcoût directement aux familles. Des courriers ont notifié la décision du conseil municipal aux mairies concernées.

Au regard des différents positionnements de celles-ci, un temps de travail a été organisé avec les maires concernés le 17 septembre dernier. Un nouveau travail de réflexion sera mené en concertation, sur l'année scolaire 2024-2025, pour une application à la rentrée scolaire 2025-2026.

En conséquence, il est proposé de reporter sine die la décision d'application d'une tarification dissociée et d'appliquer rétroactivement, depuis la rentrée de septembre, les tarifs suivants :

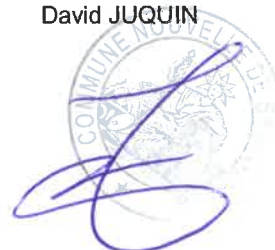
	Tarifs 2023-2024	Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2024
Repas enfants de la Commune Nouvelle	3,40 €	3,40 €
Repas enfants hors Commune Nouvelle	3,40 €	3,40 €
Repas adultes	5,50 €	5,50 €
Repas stagiaires	Gratuit	Gratuit

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (M. RUBON et M. GUERIN, ayant pouvoir pour M. LEHUREY, sont contre, M. DE CONIAC, Mme GRASSET, M. LECHAT et Mme DELFRAISSY s'abstiennent) :

- D'annuler la délibération n° 2023 IX 08 du 11 décembre 2023, relative à la tarification de la restauration scolaire,
- De fixer à 3,40 €, pour l'année scolaire 2024-2025, le tarif du repas pour tous les enfants accueillis au service de restaurant scolaire,
- De fixer le tarif du repas pour les adultes à 5,50 €
- De maintenir la gratuité des repas pour les stagiaires accueillis au service scolaire,
- De porter la présente décision aux communes concernées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 novembre 2024

N° 2024 VIII 08

Enfance Jeunesse

Participation
aux frais de la
restauration scolaire

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 23

Suffrages exprimés : 14

Date de convocation :

Le 28 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERoyAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Nicolas BOITTIN, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL

Procurations : M. GERMAIN à Mme de SAINT DENIS, Mme GESMIER-THEAULT à M. Samuel LEROY, Mme GOHARD à M. ROBIDEL, M. LEHUREY à M. GUERIN, M. Jean-Pierre LEROY à Mme TURQUETIL, Mme ROUSSEL à Mme DELAUNAY

Mme Sophie GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

N° 2024 VIII 08 : Enfance Jeunesse – Participation aux frais de la restauration scolaire

VU l'article L212-8 du Code de l'Education,
VU les dispositions comptables et financières de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU la délibération n° 2024 III 03 du 08 avril 2024, relative à l'adoption du budget primitif 2024 du budget principal,
VU la commission Enfance Jeunesse du 17 octobre 2024,

CONSIDÉRANT la décision de la Commune des Portes du Coglais de différencier les tarifs de cantine selon le lieu de résidence des élèves situés hors de son périmètre,

CONSIDÉRANT la sollicitation d'une famille domiciliée sur la Commune Nouvelle et impactée par la mesure,

CONSIDÉRANT que la participation aux frais de restauration doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal,

*

Pour rappel, les tarifs de restauration scolaire pour la commune des Portes du Coglais sont pratiqués selon le lieu de résidence. Une famille étant domiciliée sur la Commune Nouvelle de Saint-James, il lui est facturé des tarifs « hors commune » pour la restauration scolaire de leur enfant.

La famille, dont l'activité professionnelle se passe sur les Portes du Coglais, avait déjà scolarisé ses enfants sur la commune avant la mise en œuvre de cette mesure.

Le repas est facturé à hauteur de 6,28 € au lieu de 3,90 € pour les locaux. Une demande de participation au surcoût de 2,38 € a été faite par la famille auprès de la Commune Nouvelle. Pour l'année scolaire 2024-2025, cela représente une somme estimée à 340,00 €.

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse du 17 octobre dernier, le conseil municipal est sollicité sur la prise en charge du surcoût présenté à la famille.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (Mme GRASSET, M. RUBON, Mme GARNIER, Mme TURQUETIL –ayant pouvoir pour M. JP LEROY–, Mme DE SAINT DENIS –ayant pouvoir pour Jean-Louis GERMAIN-, Mme DELFRAISSY, M. LECHAT, M. GUERIN –ayant pouvoir pour M. LEHUREY-, M. LEROY –ayant pouvoir pour Mme GESMIER-THEAULT-, Mme DEROYAND et M. DE CONIAC s'abstiennent) :

- D'accepter la prise en charge du surcoût des frais de restauration scolaire, à hauteur de 2,38 € par repas pour l'année scolaire 2024-2025,
- D'inscrire les crédits nécessaires dans le cadre de l'élaboration budgétaire 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

Envoyé en préfecture le 12/11/2024
Reçu en préfecture le 12/11/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20241104-2024_VIII_08-DE



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 novembre 2024

N° 2024 VIII 09

Affaires foncières

**Vente du lot n° 31
Le Coteau du Battoir
à Saint-James**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Nicolas BOITTIN, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL

Procurations : M. GERMAIN à Mme de SAINT DENIS, Mme GESMIER-THEAULT à M. Samuel LEROY, Mme GOHARD à M. ROBIDEL, M. LEHUREY à M. GUERIN, M. Jean-Pierre LEROY à Mme TURQUETIL, Mme ROUSSEL à Mme DELAUNAY

Mme Sophie GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 23

Suffrages exprimés : 29

Date de convocation :

Le 28 octobre 2024

N° 2024 VIII 09 : Affaires foncières - Vente du lot n° 31 Le Coteau du Battoir à Saint-James

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant extension de la compétence « Assainissement collectif » à l'échelle communautaire,

VU la délibération n° 2022 VI 13 du 19 septembre 2022, relative à la commercialisation et la tarification de ce lotissement communal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser le maire à prendre des mesures pour la cession de terrains sur le Lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James.

*

La Commune Nouvelle dispose de terrains viabilisés et commercialisables au Lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James. Ainsi, le lot n° 31, cadastré AB 212, d'une surface de 490 m², peut faire l'objet d'une vente, au prix de 56,00 € TTC le m², soit une recette prévisionnelle totale de 27.440,00 € TTC, TVA incluse.

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie a fixé, par délibération du 28 mars 2019, la participation à l'assainissement collectif à 1.000,00 € TTC pour une habitation individuelle. Cette participation sera à la charge des acquéreurs pour chacune des ventes.

Tout raccordement d'autre nature que ce soit sera également à la charge des acquéreurs (ex : fibre optique, ...).

Le terrain en question faisant l'objet d'un intérêt par les acquéreurs depuis plusieurs semaines, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature du compromis et la vente définitive de la parcelle précitée, dès lors que les conditions suspensives seront remplies.

Dans le cadre de la gestion de la Commune Nouvelle, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a toute latitude pour déléguer ce pouvoir de signature aux maires adjoints dans le cadre des délégations.


Au regard des différents notaires qui suivent les procédures pour les acheteurs et sur proposition de la commission Urbanisme, il est proposé d'attribuer à Maître Véronique BOISMORAND la vente de ce lot.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et la vente (sous condition de remplir les conditions suspensives) du lot n° 31 du lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James, (référence cadastrale AB 212), au prix de 56,00 € TTC le m², pour une recette prévisionnelle totale de 27.440,00 € TTC, TVA incluse,
- De désigner Maître Véronique BOISMORAND pour encadrer la procédure de ce lot,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

Envoyé en préfecture le 12/11/2024
Reçu en préfecture le 12/11/2024
Publié le 
ID : 050-200063295-20241104-2024_VIII_09-DE



Modalités de calcul

Acquisition d'un tracteur télescopique et contrat de maintenance associé

Conformément à l'article 17 du Règlement de Consultation, le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre la mieux disante appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 100 et énoncés ci-dessous :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 %
2-Valeur Technique	40 %

1. Critère « Prix des prestations » : pondéré à 60% de la note finale.

Formule de notation : Note = (soulte la moins élevée) / (soulte de l'offre du candidat) * 60

2. Critère « Valeur Technique » : pondéré à 40% de la note finale.

- Qualité du contrat de maintenance (qualification des personnels, garantie du délai d'intervention, prêt de matériel équivalent, présentation du coût des principales pièces en cas de réparation etc...) : **20 pts**
- Informations sur la provenance des fournitures et les matériaux envisagés : **10 pts**
- Les délais de livraison des matériels : **10 pts** (la note maximale pour ce sous critère sera attribué au candidat qui s'engagera sur le délai de plus court).

Formule de notation :

Chaque sous critère de la valeur technique sera notée au vu du mémoire technique (moyens matériels et humains affectés à l'exécution des prestations, méthodologie d'intervention proposée, références sur des opérations similaires, calendrier d'exécution) et de la manière suivante :

Pour une notation sur 10 points :

Pas d'élément : 0 point
Insuffisant : 2 points
Satisfaisant : 5 points
Très satisfaisant : 7 points
Offre optimale : 10 points

Pour une notation sur 20 points :

Pas d'élément : 0 point
Insuffisant : 4 points
Satisfaisant : 10 points
Très satisfaisant : 14 points
Offre optimale : 20 points

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

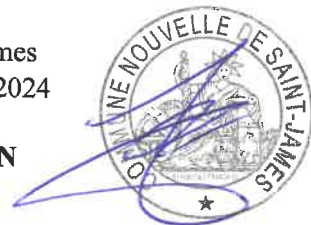
Reçu en préfecture le 12/11/2024


Publié le

ID : 050-200063295-20241104-MODCALCUL311024-CC




Fait à Saint-James
Le 28 octobre 2024
Le Maire,
David JUQUIN



Numéro du pli	Nom du candidat ou mandataire	Dossier complet	Critère n°1 Prix des prestations	Critère n°2 Valeur technique	Note pondérée	Proposition de Classement
1	LEBAUDY (50 – Brécey)	<p>NON</p> <p><u>Pièces marché</u> DC1 - ok non signé DC2 – ok non signé AE - ok CCAP – non CCTP – ok non signé Devis – ok Mémoire Tech - ok</p> <p><u>Attestations</u> K-bis ok Carte pro non FISC ok URSSAF ok Assurances ok Cotisations retraite non Obligations sociales ok Obligations hand. ok Liquidation / Redressement non</p>	<p><u>Montant de l'offre :</u> 91 300,00 € HT, soit 109 560,00 € TTC</p> <p>Décomposition de l'offre : Tracteur : 91 300,00 € HT Accessoires : - € HT (reprise des accessoires du CATERPILLAR)</p> <p>-----</p> <p>Reprise du CATERPILLAR : 10 000,00 € HT</p> <p>Décomposition de l'offre de reprise : Tracteur : 10 000,00 € HT Accessoires : - € HT (reprise des accessoires du CATERPILLAR)</p> <p>Soit une soulte de 81 300,00 €</p> <p>-----</p> <p>Garantie du matériel 36 mois (ou 3 000h 1^{er} terme échu) : 900,00 € HT, soit 1 080,00 € TTC par an pendant 3 ans, Soit un coût total de 3 240,00 € TTC au bout de 3 ans.</p> <p>Coût annuel de la maintenance (pour 1 000h) : 1 816,67 € HT, soit 2 180,00 € TTC par an pendant 3 ans, Soit un coût total de 6 540,03 € TTC au bout de 3 ans de contrat.</p> <p>-----</p> <p><u>Remarques :</u> - Tracteur KRAMER KT 307, moteur DEUTZ de 136 cv, sans les accessoires demandés, - Puissance de levée de 3 tonnes, - Flèche de 7m, - Encombrement L 4,9m x l 2,3m x H 2,5m - Reprise qui inclut le CATERPILLAR sans ses accessoires (tracteur seul : 10 000€ HT), - Les accessoires du CATERPILLAR sont réinstallés sur le KRAMER, - Proposition en option de la climatisation pour 1 500,00 € HT, - Proposition en option d'un frein de remorque hydraulique pour 1 700,00 € HT, - Contrat d'entretien de trois ans, passé la garantie de 3 ans également.</p>	<p><u>Sous-critère n°1</u> <u>Qualité du contrat de maintenance :</u></p> <p><u>Qualification des personnels</u> : 1 chef d'atelier, 14 techniciens et 1 apprenti sur le site de Brécey. Déclaration que tous les mécaniciens disposent de toutes les habilitations nécessaires <u>Garantie du délai d'intervention</u> : non renseigné <u>Prêt de matériel équivalent</u> : non renseigné <u>Coût des principales pièces en cas de réparation</u> : non renseigné</p> <p>- Dispose de 10 véhicules d'intervention entièrement équipés, - Entretien en concession.</p> <p style="text-align: right;">Insuffisant (4 points) 4/20</p> <p><u>Sous-critère n°2</u> <u>Informations sur la provenance des fournitures et les matériaux envisagés :</u></p> <p>Stock de pièces d'une valeur de 3 500 000,00€, répartis sur les 9 sites du groupe.</p> <p style="text-align: right;">Insuffisant (2 points) 2/10</p> <p><u>Sous-critère n°3</u> <u>Délais de livraison des matériels :</u></p> <p>Aucun élément renseigné.</p> <p style="text-align: right;">Pas d'élément (0 points) 0/10</p> <p><u>Remarques :</u> - Proposition technique absente, pas de communication des documents constructeur, - Concessionnaire John Deer depuis 1964.</p>	61,2/100	-
<p>Envoyé en préfecture le 12/11/2024 Reçu en préfecture le 12/11/2024 Publié le  ID : 050-200063295-20241104-GRILLE311024-CC</p>			55,2/60	6/40		

Numéro du pli	Nom du candidat ou mandataire	Dossier complet	Critère n°1 Prix des prestations	Critère n°2 Valeur technique	Note pondérée	Proposition de Classement
2	AGRI OUEST (50 - Saint James)	<p>OUI</p> <p><u>Pièces marché</u> DC1 - ok non signé DC2 - ok non signé AE - ok CCAP - ok non signé CCTP - ok Devis - ok Mémoire Tech - ok</p> <p><u>Attestations</u> K-bis ok Carte pro ok FISC ok URSSAF ok Assurances ok Cotisations retraite ok Obligations sociales ok Obligations hand. ok Liquidation / Redressement ok</p>	<p>Montant de l'offre : 84 500,00 € HT, soit 101 400,00 € TTC</p> <p>Décomposition de l'offre : Tracteur : 84 500,00 € HT Accessoires : - € HT (reprise des accessoires du CATERPILLAR)</p> <p>-----</p> <p>Reprise du CATERPILLAR : 10 000,00 € HT</p> <p>Décomposition de l'offre de reprise : Tracteur : 10 000,00 € HT Accessoires : - € HT (reprise des accessoires du CATERPILLAR)</p> <p>Soit une soulte de 74 500,00 €</p> <p>-----</p> <p>Garantie du matériel (pour 1 000h) : 3 révisions obligatoires à 100h, 500h et 1000h.</p> <p>Coût annuel de la maintenance (pour 500h) : 1 000,00 € HT, soit 1 200,00 € TTC par an pendant 3 ans, Soit un coût total de 3 600,00 € TTC au bout de 3 ans.</p> <p>-----</p> <p><u>Remarques :</u> - Tracteur BOBCAT TL2660 (115 ch), sans les accessoires demandés, - Puissance de levée de 2,6 tonnes, - Flèche de 6m, - Encombrement L 4,5m x l 2m x H 2,3m - Reprise qui inclut le CATERPILLAR sans ses accessoires (tracteur seul : 10 000€ HT), - Les accessoires du CATERPILLAR sont réinstallés sur le BOBCAT, - Proposition en option d'un tracteur BOBCAT TL3070 (puissance de levée de 3 tonnes, L 5m x l 2m x H 2,3m, flèche de 7m) pour 91 500,00€ HT, soit une soulte de 81 500,00 €, - Proposition en option d'un godet à terre MAGSI : 1 985,00 € HT, - Contrat d'entretien de trois ans qui débute à la mise en service.</p> <p style="text-align: right;">60/60</p>	<p>Sous-critère n°1 <u>Qualité du contrat de maintenance :</u></p> <p><u>Qualification des personnels :</u> 1 chef d'atelier, 4 mécaniciens, 2 magasiniers. Les mécaniciens sont tous formés tous les ans chez BOBCAT à Pontchâteau. 1 mécanicien est dédié aux télescopiques. <u>Garantie du délai d'intervention :</u> 24h/24h (service d'astreinte). <u>Prêt de matériel équivalent :</u> Possibilité de prêt de 2 machines BOBCAT. <u>Coût des principales pièces en cas de réparation :</u> Devis communiqué pour le remplacement de 3 filtres. Pièces disponibles sous 24h dans les 6 sites du groupe.</p> <p>- Programme d'entretien du constructeur détaillé, - Entretien en concession.</p> <p style="text-align: right;">Très satisfaisant (14 points) 14/20</p> <p>Sous-critère n°2 <u>Informations sur la provenance des fournitures et les matériaux envisagés :</u></p> <p>Tracteurs et pièces fabriqués en France à Pontchâteau (44).</p> <p style="text-align: right;">Offre optimale (10 points) 10/10</p> <p>Sous-critère n°3 <u>Délais de livraison des matériels :</u></p> <p>4 à 5 semaines, pour les deux modèles proposés.</p> <p style="text-align: right;">Offre optimale (10 points) 10/10</p> <p><u>Remarques :</u> - Proposition technique répondant aux critères du marché. - Proposition technique restreinte, communication des documents constructeur.</p> <p style="text-align: right;">34/40</p>	94/100	-

Numéro du pli	Nom du candidat ou mandataire	Dossier complet	Critère n°1 Prix des prestations	Critère n°2 Valeur technique	Note pondérée	Proposition de Classement
3	GROUPE BELLAMY (50 - Saint James)	<p>NON</p> <p><u>Pièces marché</u> DC1 - ok non signé DC2 – ok non signé AE – ? (1er AAPC) CCAP – ? (1er AAPC) CCTP – ? (1er AAPC) Devis – ok Mémoire Tech - ok</p> <p><u>Attestations</u> K-bis ok Carte pro non FISC non URSSAF non Assurances non Cotisations retraite non Obligations sociales non Obligations hand. non Liquidation / Redressement non</p>	<p>Montant de l'offre : 102 500,00 € HT, soit 123 000,00 € TTC</p> <p>Décomposition de l'offre : Tracteur : - € HT Accessoires : - € HT Décomposition non indiquée</p> <p>Reprise du CATERPILLAR : 20 000,00 € HT</p> <p>Décomposition de l'offre de reprise : Tracteur : 17 400,00 € HT Accessoires : 2 600,00 € HT</p> <p>Soit une soulte de 82 500,00 €</p> <p>Coût annuel de la maintenance (pour 500h) : 830 € HT, soit 996 € TTC la 1^{ère} année, 871,50 € HT, soit 1 045,80 € TTC la 2^{ème} année, 915,08 € HT, soit 1 098,10 € TTC la 3^{ème} année, Soit un coût total de 3 139,90 € TTC au bout de 3 ans.</p> <p><u>Remarques :</u> - Tracteur BOBCAT D34 stage V (100 ch) + les accessoires demandés dans le mémoire technique, - Tracteur BOBCAT TL 3060 (100 cv) + les accessoires demandés, - Puissance de levée de 3 tonnes, - Flèche de 6m, - Encombrement L 4,5m x l 2m x H 2,3m - Système de post-traitement avec filtre à particules, plus besoin d'AdBlue. - Reprise qui inclut le CATERPILLAR et ses accessoires, - Garantie de trois ans. Contrat d'entretien de trois ans qui débute avec la garantie.</p> <p style="text-align: right;">54,6/60</p>	<p>Sous-critère n°1 <u>Qualité du contrat de maintenance :</u></p> <p><u>Qualification des personnels :</u> 1 chef d'atelier, 4 mécaniciens, 1 commercial, 1 magasinier. Les mécaniciens sont tous formés régulièrement. <u>Garantie du délai d'intervention :</u> Moins d'une heure <u>Prêt de matériel équivalent :</u> Prêt pour une période de 48h maximum avec des engins qui disposent du même attelage que la machine proposée. <u>Coût des principales pièces en cas de réparation :</u> Devis de 34 pièces principales de mécanique, allant de la visserie à la batterie, les filtres, courroies etc... Pièces disponibles dans les 7 sites du groupe.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parc d'une cinquantaine de tracteur BOBCAT en entretien, - Dispose d'un véhicule d'intervention entièrement équipés, - Programme d'entretien du constructeur détaillé, - Entretien en concession. <p style="text-align: right;">Offre optimale (20 points) 20/20</p> <p>Sous-critère n°2 <u>Informations sur la provenance des fournitures et les matériaux envisagés :</u></p> <p>Tracteurs et pièces fabriqués en France à Pontchâteau (44).</p> <p style="text-align: right;">Offre optimale (10 points) 10/10</p> <p>Sous-critère n°3 <u>Délais de livraison des matériels :</u></p> <p>Délai de livraison inférieur à 3 mois, matériel disponible. Formation des utilisateurs assurée à la livraison.</p> <p style="text-align: right;">Très satisfaisant (7 points) 7/10</p> <p><u>Remarques :</u> - Proposition technique répondant aux critères du marché.</p> <p style="text-align: right;">37/40</p>	91,6/100	-

Envoyé en préfecture le 12/11/2024
Reçu en préfecture le 12/11/2024
Publié le 
ID : 050-200063295-20241104-GRILLE311024-CC



Fait à Saint-James,
Le 31 octobre 2024
Le Maire,
David JUQUIN

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
ATTRIBUTION

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).


Commune Nouvelle de Saint-James
Représenté par Monsieur David JUQUIN, Le Maire
21 Rue de la Libération
50 240 SAINT-JAMES

B - Objet de la consultation.

Marché de fourniture et de services
Acquisition d'un tracteur télescopique et contrat de maintenance associé

C - Déroulement de la consultation.

- Publicité : Date de publication : **Le vendredi 27 septembre 2024**
- Date et heures limites de réception des offres : **Le vendredi 25 octobre 2024 à 12h**
- Délai de validité des offres : **90 jours**

Envoyé en préfecture le 12/11/2024
Reçu en préfecture le 12/11/2024
Publié le 
ID : 050-200063295-20241104-PVCAO311024-CC

D - Composition de la commission d'appel d'offres.

Lors de sa réunion en date du 31 octobre 2024 la commission d'appel d'offres était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
M. David JUQUIN	Président	T
M. Michel ROBIDEL	Membre	T
M. Jean René GUERIN	Membre	T
M. Dominique LECHAT	Membre	T
M. Jean-Pierre LEROY	Membre	T
Mme Carine GRASSET	Membre	T

D2 - Membres participant à la Commission d'Appel d'Offres en tant que personnes qualifiées sans voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité
M. Frédéric REBILLON	Conseiller municipal
M. Guillaume PARIS	Directeur général des services

E - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

■ Le quorum est atteint :

NON

OUI


La commission d'appel d'offres

peut

ne peut pas

valablement délibérer.

■ Secrétariat de la commission d'appel d'offres : Monsieur Guillaume PARIS, DGS

Envoyé en préfecture le 12/11/2024
Reçu en préfecture le 12/11/2024
Publié le 
ID : 050-200063295-20241104-PVCAO311024-CC

F - Enregistrement des pièces contenues dans les plis.

N° du pli	Nom du candidat	Contenu des plis						Montant de l'offre	
		Lettre de candidature (DC1)	Déclaration de candidature (DC2)	Acte d'engagement (AE)	CCAP CCTP signés	Devis	Mémoire technique	HT	TTC
Lot unique									
1	SAS LEBAUDY (50 – Brécey)	X Non signé	X Non signé	X	CCAP non CCTP non signé	X	X	Télescopique : 91 300,00 € Reprise : 10 000,00 € Soulte : 81 300,00 € Maintenance (1 000h) : 1 816,67 €	Télescopique : 109 560,00 € Maintenance (1 000h) : 2 180,00 €
2	AGRI OUEST (50 – Saint-James)	X	X	X	CCAP non signé CCTP ok	X	X	Télescopique : 84 500,00 € Reprise : 10 000,00 € Soulte : 74 500,00 € Maintenance (500h) : 1 000,00 €	Télescopique : 101 400,00 € Maintenance (500h) : 1 200,00 €
3	GROUPE BELLAMY (50 – Saint-James)	X Non signé	X Non signé	X Non conforme	CCAP Non conforme CCTP Non conforme	X	X	Télescopique : 102 500,00 € Reprise : 20 000,00 € Soulte : 82 500,00 € Maintenance (500h) : 830,00 € (nb :+5% / an)	Télescopique : 123 000,00 € Maintenance (500h) : 996,00 € (nb :+5% / an)


G - Elimination des offres.

- Nombre de plis reçus :
 - dans les délais : **5 plis**
 - hors délais : **1 pli**
- Décision de la commission d'appel d'offres relative à l'élimination des offres :

La commission d'appel d'offres :

- élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;
- demande une examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

- Résultat des votes :
 - Pour : 6
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 12/11/2024 Reçu en préfecture le 12/11/2024 Publié le ID : 050-200063295-20241104-PVCAO311024-CC	
---	---

H - Classement des offres.

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres :
Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :

- retient le classement des offres proposé ;
- demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstentions : 0

I - Décision d'attribution.

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide :

- d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre à l'attributaire proposé ;
- pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- pour les motifs mentionnés ci-dessous :

- de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstentions : 0

J - Déclaration sans suite ou d'infructuosité.

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres déclare la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre :

- sans suite
- infructueuse
 - pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
 - pour les motifs mentionnés ci-dessous :

et de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante :

- un appel d'offres ;
- un marché négocié ;
- une procédure adaptée ;
- un dialogue compétitif.

■ Résultat des votes :

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

Envoyé en préfecture le 12/11/2024


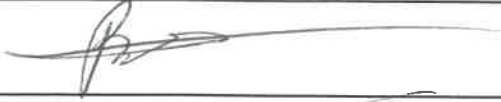




Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le



Berser
Levrault

ID : 050-200063295-20241104-PVCAO311024-CC

K - Signature des membres de la commission d'appel d'offres.

Nom et prénom	Signature
M. David JUQUIN	
M. Michel ROBIDEL	
M. Jean René GUERIN	
M. Dominique LECHAT	
M. Jean-Pierre LEROY	
Mme Carine GRASSET	


Membres participant à la Commission d'Appel d'Offres en tant que personnes qualifiées sans voix délibérative

Nom et prénom	Signature
M. Frédéric REBILLON	
M. Guillaume PARIS	

L - Observations des membres de la commission d'appel d'offres.

Jelamy *Mylene*
Gohard *Sylvie*


Gohard

Envoyé en préfecture le 12/11/2024
Reçu en préfecture le 12/11/2024
Publié le 
ID : 050-200063295-20241104-PVCAO311024-CC

Rapport de la Commission d'Appel d'Offres

Commission du 31 octobre 2024 à 11h30

Ordre du jour : Attribution de marché de fourniture et de services – Acquisition d'un tracteur télescopique et contrat de maintenance associé

<u>Présents : (membres à voix délibérative)</u>	<u>Présents, sans voix délibérative :</u>
David JUQUIN Michel ROBIDEL Jean-René GUERIN Dominique LECHAT Jean-Pierre LEROY Carine GRASSET	Elu : Frédéric REBILLON Agents Commune Nouvelle : Guillaume PARIS

La consultation pour le marché de fourniture et de services, relative à l'acquisition d'un tracteur télescopique et le contrat de maintenance associé, a été envoyée à la publication le 27 septembre 2024.

Le marché est composé d'un lot unique.

Chaque offre doit contenir une proposition pour l'acquisition d'un véhicule neuf, ainsi que les accessoires demandés. Elle devra également contenir une proposition de reprise du tracteur télescopique actuellement utilisé par les services techniques, ainsi que les accessoires utilisés. Les offres doivent également contenir un contrat de maintenance pour l'appareil qui sera acquis.

Le dossier a été retiré 8 fois depuis le profil acheteur de la collectivité.

La date de forclusion était le vendredi 25 octobre 2024 avant 12h00.

I – L'ouverture des plis

4 offres ont été reçues avant la date de forclusion. 2 offres ont été déposées par l'entreprise AGRI OUEST (50 - Saint-James). Conformément à l'article 21 du Règlement de Consultation, en cas d'envoi multiple par un même candidat, seul le dernier pli reçu dans le délai fixé pour la remise des offres est ouvert. 1 offre déposée par l'entreprise OMC MANUTENTION a été envoyée hors délai directement auprès de la collectivité.

Les membres de la commission d'appel d'offres ont procédé à l'ouverture des plis pour les 3 offres jugées recevables.

Lot unique : 3 offres reçues :

Offre 1 : SAS LEBAUDY (50 - Brécey)


Offre 2 : AGRI OUEST (50 - Saint-James)

Offre 3 : GROUPE BELLAMY (50 - Saint-James)

II - Attribution du marché

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 12/11/2024
Reçu en préfecture le 12/11/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20241104-RAP_CAO_311024-CC



1.1 Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<p>Critère 1 - Prix : L'offre la moins élevée (la soulte) se verra attribuer 60 points. Les offres suivantes se verront attribuer une note sur 60 calculée de la manière suivante : Note = (soulte la moins élevée) / (soulte de l'offre) * 60</p> <p><i>En cas de présentation d'options, seule l'offre de base sera prise en compte pour l'attribution de la note.</i></p>	60/100
<p>Critère 2 - Valeur technique : L'offre sera analysée à partir des éléments contenus au mémoire technique : - Qualité du contrat de maintenance (qualification des personnels, garantie du délai d'intervention, prêt de matériel équivalent, présentation du coût des principales pièces en cas de réparation etc...) : 20 pts - Informations sur la provenance des traceurs, fournitures et pièces : 10 pts - Les délais de livraison du télescopique : 10 pts (la note maximale pour ce sous-critère sera attribué au candidat qui s'engagera sur le délai de plus court).</p>	40/100

Après lecture détaillée des dossiers administratifs et techniques, la Commission d'Appel d'Offres a pris connaissance des différentes analyses, jointes au présent rapport. Ainsi, au regard des offres reçues, le classement est le suivant :

Lot unique : Acquisition d'un tracteur télescopique et contrat de maintenance associé.

<u>N° candidat</u>	<u>Candidat</u>	<u>Classement</u>
1	SAS LEBAUDY (50 - Brécey)	3
2	AGRI OUEST (50 - Saint-James)	1
3	GROUPE BELLAMY (50 - Saint-James)	2

L'offre de la société AGRI OUEST (50 – Saint-James), qui a reçu la meilleure note, est acceptée pour un montant de 84 500€ HT, soit 101 400,00€ TTC. Tenant compte du Règlement de la Consultation et de l'offre de reprise formulée pour le télescopique utilisé actuellement par les services techniques, le montant de la soulte à verser est de 74 500,00€.

Sur la base des montants estimés dans le cadre de l'élaboration budgétaire 2024, le budget attribué pour l'acquisition d'un télescopique est de 100 000,00 € TTC, soit un écart à ce stade en défaveur de la Commune Nouvelle de 1 400,00 € TTC (+ 1,40%).

En conséquence, il est proposé :

- D'attribuer le marché en objet à l'entreprise AGRI OUEST (50 – Saint-James) pour un montant de 84 500€ HT, (soit 101 400,00€ TTC), dans le respect des critères émis dans le Règlement de la Consultation,
- De solliciter la validation de la présente attribution auprès du Conseil Municipal.

Le 31 octobre 2024,

Le président de la Commission
d'Appel d'Offres



David JUQUIN

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 050-200063295-20241104-RAP_CAO_311024-CC

Berger
Levrault



3-Acte d'engagement (AE)

Acquisition d'un tracteur télescopique et contrat de maintenance associé

① Pour télescopique Bobcat TL 26.6
le 24/10/2024.

Date limite de réception des offres : Le vendredi 25 octobre avant 12h00

Commune Nouvelle de Saint-James
21 Rue de la Libération
50 240 SAINT-JAMES

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une **procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle**, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

Article 1 - Identification de l'acheteur

Autorité compétente pour signer le marché : David JUQUIN, Maire

Comptable assignataire des paiements : Trésorerie d'AVRANCHES

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le



ID : 050-200063295-20241104-AE_CAO_311024-CC

Article 2 - Contractant

Je soussigné,

Nom et Prénom : S.A.S. AGRIC OUEST

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à : 1 Rue de Bonbecq St James

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : 720 745 805 000 22

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : 385 267 980 ACS Alerion

Sous le n°

Téléphone : 02 33 91 48 83 06 83 93 74 60

Télécopie :

Courriel : contact@agri-ouest.fr ou sebastien.fouaek@agri-ouest.fr

- Je suis le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe,
- Je suis le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe,
- Je suis le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe.

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société)

.....

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

- La société désignée ci-dessus est le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- La société désignée ci-dessus est le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- La société désignée ci-dessus est le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe

Désigné dans le marché, sous le nom " titulaire " ;

- Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et des documents qui y sont mentionnés ;
- M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique dans un délai de 8 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par le pouvoir adjudicateur.
- M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

ok



L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 3 - Prix (à compléter par le candidat)

Les prestations sont rémunérées par l'application de prix unitaires. L'évaluation de l'ensemble des prestations est de :

- Montant Hors Taxes : 84 500 € .. euros (en chiffres)
- Montant Hors Taxes : quatre vingt quatre mille cinq cent euros .. euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- Montant TTC : 101 400 € .. euros (en chiffres)
- Montant TTC : cent un mille quatre cent euros .. euros (en lettres)

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à cet acte d'engagement.

Article 4 - Sous-traitance

L'annexe n°2 à cet acte d'engagement indique, pour chaque sous-traitant payé directement, la nature et le montant des prestations qu'il est envisagé de lui faire exécuter, ainsi que les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance.

Il sera indiqué également le montant des prestations sous-traitées qui constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Ces demandes prennent effet à la notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations qu'il est envisagé de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- Montant hors taxes : .. euros (en chiffres)
- T.V.A. au taux de .. %, soit .. euros (en chiffres)
- Montant TTC : .. euros (en chiffres)
- Montant TTC : .. euros (en lettres)

Article 5 - Paiement

En cas de paiement sur un seul compte, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Libellé du compte : SAS AGRICULTURE
 Domiciliation : CFC MMA BN LAVAL RAFFAËLES 53179
 Adresse : 13 boulevard Volney 53083 Laval Cedex 9
 CODE IBAN : FR7615689003810008547540141
 Code BIC : CMCIFR2A

En cas de paiement sur plusieurs comptes, dupliquer et remplir l'annexe "en cas de réponse en groupement" autant de fois que nécessaire.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Les paiements sont effectués en euros.

8F



Article 6 - Engagement du candidat

Fait en un seul original

A... Saint James, le ... 24/10/24

Mention manuscrite "lu et approuvé"

Signature(s) du(des) candidat(s) (représentant(s) habilité(s) pour signer le marché + tampon de l'entreprise :

lu et approuvé

SAS AGRI OUEST
1 Rue de Pontorson
50211 SAINT JAMES
tel. 02 33 91 48 83
SIRET 750 745 905 00022

Article 7 - Acceptation du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A... Saint James, le ... 05 novembre 2024

Signature de l'autorité compétente en vertu de la délibération du... 04 novembre 2024

le Maire

David JUQUIN

Article 8 - Date d'effet du marché

Notification via la plateforme de marché :

Saisir ci-dessous la date de réception par le titulaire et les références du courrier électronique

Reçu par le titulaire le

Signature(s) du(des) candidat(s) (représentant(s) habilité(s) pour signer le marché + tampon de l'entreprise :

JA

Cadre pour nantissement ou cession de créance : (1)

Formule d'origine

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- La totalité du marché (2)
- La partie des prestations évaluées à euros (en lettres)
- Que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.
- La partie des prestations évaluées à euros (en lettres)
- et devant être exécutées par en qualité de :
 - [] cotraitant
 - [] soustraitant

A....., le

Signature,

(1) A remplir par le pouvoir adjudicateur en original sur une photocopie.

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Date et signature originales.

Annotations ultérieures éventuelles

Le titulaire souhaite ne pas confier l'exécution d'une partie des prestations à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct. Cette partie non sous-traitée est au maximum de euros TTC.



ANNEXE n°1 - En cas de réponse en groupement

(A reproduire pour chacun des cotraitants)

Acheteur : Commune Nouvelle de SAINT-JAMES

21 Rue de la Libération

50240 SAINT-JAMES

02.33.89.62.00

Achat d'un tracteur télescopique et contrat de maintenance associé.

Cotraitant n°....

Désignation du cotraitant :

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société

:

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

En tant que membre du groupement conjoint,

En tant que membre du groupement solidaire,

- Après avoir pris connaissance du cahier des clauses particulières (CCP) et des documents qui y sont mentionnés ;
- M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par le pouvoir adjudicateur.
- M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.



Description des prestations réalisées	Montant HT

Paiement

Les prestations décrites ci-dessus sont payées sur le compte du mandataire solidaire,

Les prestations décrites ci-dessus sont payées directement sur le compte suivant :

Libellé du compte :

Domiciliation :

Adresse :

CODE IBAN :

Code BIC :



ANNEXE n°2 - En cas de sous-traitance : Demande d'acceptation d'un sous-traitant

(A reproduire pour chacun des sous-traitants)

Acheteur : Commune Nouvelle de SAINT-JAMES

21 Rue de la Libération

50240 SAINT-JAMES

02.33.89.62.00

Comptable assignataire des paiements : Trésorerie de AVRANCHES

Achat d'un tracteur télescopique et contrat de maintenance associé.

Sous-traitant n°....

Titulaire :

Désignation du sous-traitant :

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société

:

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du 1 de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 ?

Oui Non

Cette information a une incidence sur la périodicité de versement des acomptes (article R.2191-22 du code de la commande publique)



2/ Description des prestations sous-traitées

Description des prestations	Montant HT

3/ Conditions de paiement du contrat de sous-traitance

Libellé du compte :

Domiciliation :

Adresse :

CODE IBAN :

Code BIC :

- Modalités de calcul et de versement des acomptes :
- Date (ou mois) d'établissement des prix :
- Modalités de variation des prix :
- Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses :

4/ Déclaration du sous-traitant

Le sous-traitant déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la Commande Publique.

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance

oui non

A....., le

Le sous-traitant,

5/ Déclaration du titulaire

Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct (tel est le cas si le montant du contrat de sous-traitance est supérieur à 600 euros TTC)

oui non

A....., le

Le soumissionnaire ou le titulaire,


La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement par l'acheteur.

DEVIS N° : JG241024/11

DEVIS : TéléscoPique BOBCAT TL26.60 Neuf

A l'intention de : Commune nouvelle de Saint James
 Adresse : 21 Rue de la Libération 50240 SAINT-JAMES
 Téléphone : 02.33.89.62.00

Qté	Descriptif du Matériel	Prix HT
1	<p>TéléscoPique BOBCAT TL26.60 : Séries 2* (Homologation tracteur)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Motorisation :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Moteur de 115CV ○ BOBCAT 4 cylindres turbo. ○ Normes pollution stage 5 • <u>Transmission :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Hydrostatique à variation continue avec régulation électronique ○ 40 km/h Max • <u>Hydraulique :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Pompe à engrenage avec valve load sensing ○ Débit 100 l/min • <u>Caractéristiques :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Poids sans accessoires et réservoir vides = 5,2600 T ○ Empattement = 2820 mm ○ Largeur hors tout = 2100 mm ○ Hauteur de levée max = 6 m ○ Puissance de levée max = 2,600 T • <u>Cabines :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Homologuée fops / rops ○ Climatisation ○ Siège pneumatique ○ Feux de travail à leds ○ Camera arrière ○ Inverseur au volant et main droite ○ Autoradio • <u>Autres :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Pneumatiques semi industriels 400/70 R20 ○ Attelage arrière ○ Hydraulique en bout de flèche ○ Frein de remorque arrière ○ Suspension de flèche ○ Ventilateur réversible ○ Remontage des accessoires du CATERPILLAR 	

Envoyé en préfecture le 12/11/2024
 Reçu en préfecture le 12/11/2024
 Publié le 
 ID : 050-200063295-20241104-DEVCAO311024-AU

	<ul style="list-style-type: none"> • Garantie : <ul style="list-style-type: none"> ○ 3 ANS ou 3000 heures 1^{er} terme échu ○ Pièce et main d'œuvre hors pièces d'usures ○ Obligation d'utiliser les consommables BOBCAT 	84 500€
1	<p>Reprise Télescopique CATERPILLAR TH 337C</p> <ul style="list-style-type: none"> • Année 2013 • En panne 	10 000€
Montant Total du devis HT (Soulte HT)		74 500€
Montant TVA 20% (Soulte)		14 900€
Montant Total du devis TTC (Soulte TTC)		89 400€
<p>Options :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Godet à terres MAGSI : <ul style="list-style-type: none"> ○ Attelage CATERPILLAR ○ Largeur 2,30 m ○ Hauteur 886 mm ○ Profondeur 973 mm ○ Epaisseur Côté 8 mm ○ Epaisseur fond 10 mm ○ Poids 560 kg ○ Lame d'usure 150*200 (400HB) <p>ATTENTION : Nous ne proposons pas de godet à terre en 2m3 car densité de la terre pour 1m3 entre 1T8 ET 2T, pour la sécurité de vos opérateurs et de la machine.</p>		1 985€
Devis valable 3 mois		
Délai de livraison 4 à 5 semaines		

Bon pour accord,
Conformément à la délibération
du 06 novembre 2024,

Le Maire



David Juguin

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 novembre 2024

N° 2024 VIII 10

Marché public

**Attribution de marché
pour l'acquisition d'un
tracteur télescopique**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 23

Suffrages exprimés : 29

Date de convocation :

Le 28 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Nicolas BOITTIN, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL

Procurations : M. GERMAIN à Mme de SAINT DENIS, Mme GESMIER-THEAULT à M. Samuel LEROY, Mme GOHARD à M. ROBIDEL, M. LEHUREY à M. GUERIN, M. Jean-Pierre LEROY à Mme TURQUETIL, Mme ROUSSEL à Mme DELAUNAY

Mme Sophie GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

N° 2024 VIII 10 : Marché public - Attribution de marché pour l'acquisition d'un tracteur télescopique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,
VU le Programme Pluriannuel d'Investissement 2021-2025,
VU la délibération n° 2024 III 03 du 08 avril 2024 adoptant le budget primitif du budget principal 2024,
VU la délibération n° 2024 VII 08 du 23 septembre 2024, relative à l'acquisition d'un tracteur télescopique, procédure infructueuse,
VU la Commission d'Appel d'Offres du 31 octobre 2024.

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le tracteur télescopique des services techniques,

CONSIDÉRANT que les montants en présence nécessitent la mise en œuvre d'une procédure de marché public,

CONSIDÉRANT qu'une première procédure a été lancée à l'été 2024, déclarée infructueuse et que le conseil municipal a choisi l'option de lancer une nouvelle consultation,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit entériner les arbitrages pris par la Commission d'Appel d'Offres.

*

Pour rappel, la Commune Nouvelle dispose, dans son parc de matériel roulant, d'un tracteur télescopique dont l'état justifie son remplacement. Les caractéristiques du matériel recherché ont été arrêtées en commission Travaux. La transaction porte donc sur l'acquisition d'un nouveau tracteur, un contrat de maintenance associé et la reprise de l'ancien véhicule.

Pour mémoire, une première procédure a été rendue infructueuse à l'été 2024, les offres déposées ne permettant pas de réaliser une analyse précise correspondant aux besoins exprimés dans le marché. Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, l'ensemble des offres a été déclaré infructueux, le conseil municipal a validé la mise en œuvre d'une nouvelle consultation.

Une nouvelle procédure de marché a été engagée le 27 septembre 2024, sur le profil acheteur de la collectivité. La forclusion était fixée au vendredi 25 octobre 2024 à midi.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 31 octobre 2024 pour statuer sur les différentes propositions.

Suite à la lecture du rapport d'attribution, annexé à la présente délibération, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le rapport de la Commission d'Appel d'Offres, annexé à la présente délibération,
- De confirmer l'attribution de la CAO pour l'acquisition d'un nouveau tracteur télescopique auprès de la Société Agri Ouest (50 - SAINT JAMES), pour un montant de 84.500,00 HT, soit 101.400,00 € TTC,
- De verser une soulte de 74.500,00 € à la société Agri Ouest, correspondant à l'acquisition du nouvel engin, déduction faite de l'offre de reprise du véhicule actuellement utilisé par la collectivité, pour un montant de 10.000,00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché et à le notifier à l'entreprise lauréate après communication aux service préfectoraux et information auprès des candidats évincés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 050-200063295-20241104-2024_VIII_10-DE



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 novembre 2024

N° 2024 VIII 11

Ressources
humaines

Ouverture
de postes

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERoyAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Nicolas BOITTIN, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL

Procurations : M. GERMAIN à Mme de SAINT DENIS, Mme GESMIER-THEAULT à M. Samuel LEROY, Mme GOHARD à M. ROBIDEL, M. LEHUREY à M. GUERIN, M. Jean-Pierre LEROY à Mme TURQUETIL, Mme ROUSSEL à Mme DELAUNAY

Mme Sophie GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 23

Suffrages exprimés : 29

Date de convocation :

Le 28 octobre 2024

N° 2024 VIII 11 : Ressources humaines - Ouverture de postes

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU l'état des emplois de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

*

Pour le bon fonctionnement du service technique, afin de tenir compte des profils des personnes dernièrement recrutées, il est nécessaire de créer 2 postes d'agent polyvalent des services techniques (spécialités mécanique et espaces verts) à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Les grades ainsi libérés feront l'objet d'une proposition de fermeture lors d'un prochain Comité Social Territorial.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 novembre 2024

N° 2024 VIII 12

**Ressources
humaines**

**Modification du
Règlement Intérieur**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Nicolas BOITTIN, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL

Procurations : M. GERMAIN à Mme de SAINT DENIS, Mme GESMIER-THEAULT à M. Samuel LEROY, Mme GOHARD à M. ROBIDEL, M. LEHUREY à M. GUERIN, M. Jean-Pierre LEROY à Mme TURQUETIL, Mme ROUSSEL à Mme DELAUNAY

Mme Sophie GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 23

Suffrages exprimés : 29

Date de convocation :

Le 28 octobre 2024

N° 2024 VIII 12 : Ressources humaines - Modification du Règlement Intérieur

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la délibération n° 2019 VII 12 du 16 septembre 2019 adoptant le Règlement Intérieur du personnel, modifié par les délibérations n° 2020 VIII 13 du 14 décembre 2020, n° 2022 VIII 26 du 2 novembre 2021, n° 2023 VI 21 du 3 juillet 2023, n° 2023 IX 21 du 11 décembre 2023, n° 2024 II 18 du 11 mars 2024, n° 2024 III 13 du 8 avril 2024 et n° 2024 VII 11 du 23 septembre 2024,
VU l'avis du Comité Social Territorial du 24 octobre 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le Règlement Intérieur du personnel de Commune Nouvelle de Saint-James.

*

Il est précisé que le Règlement Intérieur a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la collectivité, de gestion du personnel, de discipline, de mise en oeuvre du règlement.

Ce document, non figé, est amené à évoluer, notamment au regard de la réglementation en vigueur.

Devant l'augmentation du nombre de véhicules électriques (voitures, trottinettes, vélos ...), il est proposé d'ajouter un article concernant la recharge de ces véhicules au travail dans la 3^{ème} partie du règlement intérieur « règles de vie dans la collectivité ».

Charge des véhicules électriques personnels

Il est interdit de faire recharger, sur le lieu de travail, les véhicules électriques personnels (voiture, vélo, trottinette,...), sauf autorisation expresse du responsable de service, en cas de réelle nécessité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier le Règlement Intérieur du personnel, comme présenté en séance,
- D'adopter le Règlement Intérieur du personnel de la Commune Nouvelle de Saint-James après modification,
- De notifier le présent règlement modifié aux agents de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

Envoyé en préfecture le 12/11/2024
Reçu en préfecture le 12/11/2024
Publié le
ID : 050-200063295-20241104-2024_VIII_12-DE

